



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION CENTRE VILLE	Arrêté 28/06/2022 n° ST/2022/089

Le Maire,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,
Vu le règlement municipal de la voirie,

Considérant le besoin de la municipalité afin de réaliser les manifestations des 13 et 14 juillet 2022 (retraite aux flambeaux, bal public, feu d'artifice et cérémonie du 14 juillet),
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement de la manifestation dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,
Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,
Sur avis du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 :

POUR LA CEREMONIE DU 14 JUILLET :

Du mercredi 13 juillet 2022, 16h jusqu'au jeudi 14 juillet 2022, 13h,
La place des Victoires sera fermée à la circulation et au stationnement pour le bon déroulement de la manifestation.

Le jeudi 14 juillet 2022, à partir de 9h, la rue des Halles sera fermée à toute circulation automobile et le stationnement y sera interdit.
Une déviation sera mise en place par : la rue de l'Aqueduc, l'avenue du Château, l'avenue du Clos Mignot, l'avenue d'Albert Duc de Luynes et la rue Paul-Louis Courier.

Le jeudi 14 juillet 2022 de 8h à 12h,
Les places de stationnement situées face aux numéros 3 et 7 de l'avenue du Duc de Luynes seront réservées pour les véhicules de l'Association Musicale Luynoise, les troupes militaires et les pompiers.

POUR LA RETRAITE AUX FLAMBEAUX ET LE BAL PUBLIC :

Le mercredi 13 juillet 2022, de 21h30 à 23h,
La circulation sera ralentie sur le parcours de la retraite aux flambeaux.
Le défilé se fera sur les voies suivantes : avenue Louis Charles d'Albert de Luynes, rues du Petit Verger, Descartes, Grand Verger, avenues du Clos Mignot et Louis Charles d'Albert duc de LUYNES, rues Paul-Louis Courier, des Halles, de la République, rue Léon Gambetta, rue Alfred Baugé, avenue de l'Europe.

A compter de 20h le CR n°125 dit « Promenade des Varennes » (depuis le CR n°130 jusqu'à la rue Alfred Baugé) et l'allée Aimé Richardeau (depuis le parking de la structure multi accueil jusqu'à la promenade des Varennes) seront fermés à la circulation automobile et piétonne pour sécuriser le pas de tir du feu d'artifice.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 28/06/2022 N° ST/2022/089 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION CENTRE VILLE	

L'allée Aimé Richardeau sera mise en double sens de circulation depuis la rue Gambetta jusqu'au parking de la structure multi accueil.

Du mercredi 13 juillet 2022, 20h jusqu'au jeudi 14 juillet 2022, 2h,
La place des Douves et la rue des Halles seront fermées à la circulation et interdites au stationnement pour permettre le bon déroulement du bal public sous les halles.

Article 2 :

La circulation des piétons ainsi que des personnes à mobilité réduite se fera par des cheminements existants ou balisés en fonction des besoins.

Article 3 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du déménagement. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins du pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services de la mairie de Luynes, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

Article 5 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Ampliation faite à :

Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, le pétitionnaire, le secrétariat Administration Générale.

Fait à Luynes, le 27 juin 2022
Pour copie conforme



Le Maire,

Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par :

- sa publication le :

- sa notification le : 05.07.2022